



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 1219
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Vallon
Commune de Modane

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société CH GRAND VALLON (Total Energies) – 74 rue Lieutenant de Montcarbier – ZAC de Mazeran – 34500 BEZIERS, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Vallon, sur le territoire de la commune de Modane ;
- Vu l'étude d'incidence environnementale ;

Vu la désignation N° E22000165/38 en date du 5 octobre 2022, de Madame Stéphanie Gallino commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 7 septembre 2020 par la société CH GRAND VALLON, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Vallon, sur le territoire de la commune de Modane est soumise à une enquête publique de 17 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Modane du **mercredi 4 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4336> du **mercredi 4 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023**

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Maxime DECORPS, de la société Total Energies pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet - adresse mail : maxime.decorps@totalenergies.com).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Modane, aux dates et heures ci-dessous :

- le lundi 9 janvier 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 20 janvier 2023 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition à la mairie de Modane.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4336>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4336@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4336> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 20 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Modane.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société CH GRAND VALLON à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 20 décembre 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 4 et le 11 janvier 2023.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Modane, le conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Modane et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président du Syndicat des Pays de Maurienne, le maire de Modane, le commissaire enquêteur, la Société CH GRAND VALLON , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

30 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Xavier AERTS